



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2025

Le sept du mois d'octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

1^{er} octobre 2025

Date d'affichage :

1^{er} octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	10
Votants	13

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Cécile SAULEAU, Fabrice VANNIER, Dominique PÉ, Delphine DESBOIS, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU.

Etaient excusées : Nadège ROULLEAU donne pouvoir à Delphine DESBOIS, Linda ROY qui donne pouvoir à Brigitte SMITH, Pierre BLOYET qui donne pouvoir à Anthony CHUDEAU, et Victoria MILLERAND.

Secrétaire de séance : Dominique PÉ.

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- SIVU Loire Longué – contribution complémentaire des communes membres au financement du SIVU,
- Urbanisme – renouvellement de la convention prestation de services ADS,
- Décision de durée d'amortissement des subventions d'équipement,
- Décision modificative de crédit SIEML,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant :**EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DES MARINIERS**

Point accepté à l'unanimité.

1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur le jardin section B parcelle n°1321 situé Port Cunault appartenant à Monsieur Jean-Yves CHATRY.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur le hangar situé 17 rue Georges Péron appartenant à Monsieur et Madame Emmanuel et Florie BLANCHET.

2 – SIVU LOIRE LONGUE – CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DES COMMUNES MEMBRES AU FINANCEMENT DU SIVU

Vu les articles LSI 11-6 et L-5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ (SIVU Loire-Longué) basé sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu les statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE LOIRE-LONGUÉ

Considérant que la majorité des ressources provient des contributions de 3 Communes membres (Saint-Clément-des-Levées, Vernantes et Longué-Jumelles) qui sont elles-mêmes issues des Attributions de compensations (AC) reversées lors de la rétrocession de la compétence avant le 31 décembre 2016,

Considérant que ces Attributions de Compensations sont figées depuis 2018,

Considérant les charges croissantes impactant le budget du SIVU Loire-Longué,

Le Comité Syndical propose de faire contribuer financièrement l'ensemble des Communes membres en leur appliquant un forfait de 3,50€ par habitant (population INSEE) et en leur appliquant un forfait de 500€ par structure d'accueil implantée sur le territoire communal.

A partir de l'année 2027, le Comité Syndical délibérera tous les ans afin de déterminer s'il y a lieu d'appliquer la contribution et si oui dans quelle proportion. Cette contribution par habitant sera toujours calculée dans la limite du plafond de 3,50€ par habitant.

Afin de neutraliser les effets de l'inflation, le Comité Syndical propose d'appliquer une révision annuelle de +1,5% sur cette contribution par habitant. Cette révision se justifie par le lien de corrélation avec le Glissement Vieillesse Technicité pratiqué dans les Collectivités sur ces dernières années.

Sur proposition de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire de Saint Clément des Levées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place d'une contribution, en plus du reversement des Attributions de Compensations, d'une valeur de trois euros et cinquante centimes (3,50€) par habitant, révisable annuellement de +1,5% ;
- APPROUVE l'ajout d'un forfait de cinq cents euros (500€) à la contribution par structure d'accueil sur le territoire de Saint Clément des Levées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3- URBANISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICES ADS

Considérant le terme de la convention de prestation de services relative à l'instruction des ADS conclue avec les 16 communes du Pôle ADS de Longué-Jumelles (Allonnes, Blou, Brain-sur-Allonnes, Courléon, La Breille-les-Pins, La Lande-Chasles, Mouliherne, Neuillé, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Philbert-du-Peuple, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Villebernier et Vivy) en date du 31 décembre 2025 ;

Considérant la capacité du service d'instruction des ADS de la Ville de Longué-Jumelles à instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations et actes relatifs à la réglementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes de ces communes ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention ADS pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la convention ADS, jointe à la présente, pour une durée de 8 ans soit une validité allant jusqu'au 31 décembre 2033 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4- DECISION DE DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales .
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs :
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 02 mai 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDERANT

- Que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application y est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.
- Que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées Inscrites aux comptes 204.
- Que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de **5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel** ou des **études** auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de **30 ans** lorsqu'elles financent des **biens immobiliers ou des installations** ;
 - Sur une durée maximale de **40 ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national
- Que l'amortissement des subventions versées doit débuter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de de l'amortissement.
- Que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.
- Que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.
- Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de 2024, sans retraitement des exercices clôturés.
- Que la M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis pour l'amortissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- D'amortir les subventions versées inscrites aux comptes 204 à compter de l'année N+1 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette seule catégorie d'immobilisation.
- La prise en compte de la date de paiement du dernier mandat comme point de départ de l'amortissement des subventions d'équipement versées lorsque la date de mise en service de l'immobilisation n'est pas connue.
- La durée d'amortissement des subventions versées sera fixée dans les délibérations d'attribution en se basant soit sur la durée d'amortissement du bien par l'entité bénéficiaire lorsqu'elle est connue, soit sur la durée probable d'utilisation du bien financé. En l'absence de durée d'amortissement fixée dans la délibération d'octroi de la subvention, les durées suivantes s'appliqueront :

Comptes	Libellés	Durée
204xxxx1	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 an
204xx2	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 an
204xxxx3	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	40 an

5 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT SIEML N°2 :

Le présent projet de décision modificative n°2 pour le budget principal 2025, a pour objet de permettre le paiement des travaux de réparation de l'éclairage public en investissement afin d'effectuer leur amortissement dans le temps. Il faut donc apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice en section d'investissement dont les montants sont insuffisants. Il s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65568 : Autres contributions	25 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virmt section investissement	0,00 €	25 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Section Fonctionnement	25 700,00 €	25 700,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virmt section fonctionnement				25 700,00 €
D-204 : Subvention d'équipmt versée		25 700,00 €		
TOTAL Section d'Investissement		25 700,00 €		25 700,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE d'approuver la proposition du Maire.

6 – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DES MARINIERS :

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 04/02/2025 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux aérien,

Article 1

La commune de St Clément des Levées par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 octobre 2025, accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1. Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de St Clément des Levées,
Le Comptable de la commune de St Clément des levées,
Le Président du SIEMML,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Récapitulatif détaillé (annexe 1)

Commune de : St clement des levees

Opération : rue des Mariniers

N° Opération : 272.25.01

Participation sur travaux NET DE TAXES

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
272.25.01.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	rue des Mariniers	145 277,17 €	20,00 %	29 055,43 €
272.25.01.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	rue des Mariniers: EP	36 860,03 €	20,00 %	7 372,01 €
272.25.01.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	contrôle de conformité EP	137,88 €	20,00 %	27,58 €
Totaux				182 275,08 €		36 455,02 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
272.25.01.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	rue des Mariniers: GCT	39 501,19 €	100,00 %	39 501,19 €
Total HT des participations						39 501,19 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						7 900,24 €
Total TTC des participations						47 401,43 €

A St clement des levees

Le : 01/10/2025

Pour le Président et par délégation,
le responsable de secteur Est
Didier BRUAND

Le Maire

Laurent NIVELLE

7 – DEVIS DIVERS :

Le Conseil Municipal de Saint Clément des Levées, après délibération, décide de valider :

- Le devis **Transport Anjou 2000**, d'un montant de **6 612€ TTC**, pour le débarnage de chemins et curage de fossés ;
- Le devis **SEMAC**, d'un montant de **2 880€ TTC** pour l'achat d'un girobroyeur.

Suite à l'étude de travaux pour le hangar des services techniques, le Conseil Municipal de Saint Clément des Levées, après délibération, décide de valider :

- Le devis **Sarl Thierry ROULLEAU**, d'un montant de **17 046€ TTC**, pour la restauration du pignon du bâtiment.

- ❖ Les devis pour impression du bulletin communal restent à approfondir entre l'entreprise VALDECOM et LOIRE IMPRESSION.
- ❖ La proposition de Stéphane DEROUET pour l'impression de stickers à l'effigie de la commune entre 0.20€ et 0.50€ pièce est acceptée pour 1000 pièces par **9 conseillers contre 1**.
- ❖ Monsieur le Maire informe que le dossier « Liaison douce » avance. Les premiers éléments font apparaître un coût dans la fourchette de prévision du marché. Il y a 2 lots principaux avec plusieurs entreprises dont un qui pourrait diminuer. Le projet global se situera aux environs de 180 000€ et les travaux commenceront au premier trimestre 2026.

8 - RAPPORT DES COMMISSIONS :

. Les élus représentants de l'école Yvonne Lombard ont souhaité participer au projet national « LE GRAND REPAS » qui va être servi à la cantine jeudi 9 octobre. Il s'agit d'un repas équilibré, recherché, élaboré par un grand chef étoilé angevin et un chef de cuisine de lycée. Le but est de faire découvrir différents saveurs à travers des légumes choisis.

. La PISTE ROUTIERE (pour les élèves) est reconduite cette année pour plusieurs dates.

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : **Mardi 4 novembre 2025 à 20 h** à la mairie.
- La participation à la mutuelle des agents devient obligatoire à partir du 1^{er} décembre 2026. Elle sera au choix de l'agent, et sur présentation d'une attestation de labellisation. Délibération en novembre après avis du Comité Social Technique du CDG49.
- Le repas annuel des aînés se tiendra le 3^e dimanche de novembre : soit le 16 novembre.

La séance est levée à 21h44.

Rappel des délibérations du jour :

- **DCM 2025-10-01** - SIVU LOIRE LONGUE - CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DES COMMUNES MEMBRES, AU FINANCEMENT DU SIVU
- **DCM 2025-10-02** - URBANISME RENOUVELLEMENT CONVENTION ADS
- **DCM 2025-10-03** - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2
- **DCM 2025-10-04** - EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES MARINIERS
- **DCM 2025-10-05** - DEVIS DIVERS
- **DCM 2025-10-06** - DEVIS DIVERS HANGARD MUNICIPAL

Fait et délibéré le 7 octobre 2025 par les membres du Conseil municipal :

Laurent NIVELLE	Stéphane DEROUET	Brigitte SMITH
Nadège ROULLEAU excusée a donné pouvoir à Delphine DESBOIS	Anthony CHUDEAU	Cécile SAULEAU
Jean-Noël NIVELLE	Fabrice VANNIER	Michel PIDOU
Dominique PE	Linda ROY excusée a donné pouvoir à Brigitte SMITH	Victoria MILLERAND, excusée
Delphine DESBOIS	Pierre BLOYET excusé a donné pouvoir à Anthony CHUDEAU	